



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING  
AVENUE DES CONGRÈS  
À PROXIMITÉ DE L'HÔTEL BEST WESTERN  
ROYAN OCÉAN**

**DU MARDI 03 OCTOBRE 2023  
AU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

PL/CB  
APM 23/2066

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Christian HUILLET, demeurant au n°2 allée Florent Schmitt à 92210 SAINT-CLOUD, en date du 16 juin 2023,

Considérant la nécessité de réserver 12 places de stationnement auprès de l'Hôtel Best Western Royan Océan, avenue des Congrès, du mardi 03 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : À l'occasion de la réception d'un groupe de retraités au sein de l'établissement Best Western Hôtel Royan Océan (57 avenue des Congrès), Monsieur Christian HUILLET, sera autorisé à réserver exceptionnellement 12 places de stationnement, sur le parking situé à proximité de l'Hôtel Best Western Royan Océan, avenue des Congrès (selon plan joint), du mardi 03 octobre 2023 à 08h00 au vendredi 06 octobre 2023 à 17h00.**

**ARTICLE 2 : Le stationnement sera donc interdit sur 12 places de stationnement, avenue des Congrès, sur le parking à proximité de l'Hôtel Best Western Royan Océan, (selon plan joint), du mardi 03 octobre 2023 de 08h00 au vendredi 06 octobre 2023 à 17h00.**

**- Cet emplacement sera réservé au stationnement des véhicules.**

**ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.**

**ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 septembre 2023

Fait à ROYAN, le 08 septembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 12-09-2023



APPY N° 23/2066